



Changement de lieu de travail

Par **cocadu62**, le **15/03/2010** à **12:24**

Bonjour,

Je travaille actuellement à 17 kms de chez moi. Mon employeur va fermer ce magasin et je devrai travailler dans un autre magasin lui appartenant à 55 kms mais provisoirement (3,4 mois) car il reprendrait l'activité près de chez moi.

Puis je refuser ? Combien dois je demander pour mes frais de route, ma voiture...

merci pour vos réponses

Par **amajuris**, le **15/03/2010** à **15:09**

bonjour,

je suppose que votre contrat ne comporte pas de clause de mobilité.

vous pouvez refuser ce déplacement provisoire du lieu de travail mais il sera tenté de vous licencier.

j'ai lu une jurisprudence sur ce sujet ou le licenciement a été déclaré sans cause réelle et sérieuse, pour sa défense le salarié a joué sur une atteinte à sa vie privée (convention européenne des droits de l'homme), travail de son épouse et les enfants à s'occuper.

si vous êtes célibataire vivant chez vos parents ce sera plus difficile.

négociez des indemnités avec votre employeur surtout si le changement est provisoire.

cordialement

Par **cocadu62**, le **15/03/2010** à **16:04**

merci pour votre réponse
cordialement